

N° 119

SÉNAT

PREMIÈRE SESSION ORDINAIRE DE 1990-1991

Annexé au procès verbal de la séance du 1^{er} décembre 1990

PROJET DE LOI

ADOPTÉ PAR L'ASSEMBLÉE NATIONALE,

*relatif à la partie législative
du code forestier,*

TRANSMIS PAR

M. LE PREMIER MINISTRE

A

M. LE PRÉSIDENT DU SÉNAT

(Renvoyé à la commission des Affaires économiques et du Plan, sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le Règlement.)

L'Assemblée nationale a adopté, en première lecture, le projet de loi dont la teneur suit :

Voir les numéros

Assemblée nationale (9^e législ.) : 1590, 1771 et A 407.

Bois et forêts

Article premier.

Ont force de loi, dans leur rédaction en vigueur à la date de la présente loi, les dispositions contenues dans la partie législative du code forestier annexée au décret n° 79-113 du 25 janvier 1979.

Art. 2.

Sont abrogées :

1° les dispositions des articles 58 à 60 et 122 à 143 de la loi du 21 mai 1827 ainsi que les dispositions qui les ont modifiées ;

2° les dispositions mentionnées à l'article 227 du code forestier annexé au décret n° 52-1200 du 29 octobre 1952, ainsi que les dispositions qui les ont modifiées ;

3° les dispositions mentionnées à l'article 3 du décret n° 79-113 du 25 janvier 1979.

Delibéré en séance publique, à Paris, le 30 novembre 1990.

Le Président,

Signé LAURENT FABIOUS.